



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 54 / 2022
DU 29 JUIN 2022**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE - PHILIPPE DOUDARD - DIRECTEUR VOIRIE
ÉCLAIRAGE PUBLIC ET PROPRETÉ URBAINE**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-19,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant
élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 30 / 2022 du 14 mars 2022 relatif à la délégation de signature de
Philippe Doudard, directeur voirie - espaces publics,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité
hiérarchique, le maire peut déléguer sa signature à ses plus proches
collaborateurs,

Considérant l'organisation du service commun finances et notamment la mise en
place de la décentralisation des bons de commande et engagement de crédits
dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Philippe Doudard, statutaire dans le cadre d'emploi
des ingénieurs territoriaux, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,
nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTONS

Article 1er

L'arrêté n° 30 / 2022 du 14 mars 2022 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité
à Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine, à l'effet
de signer :

- toute correspondance administrative courante non susceptible de créer des
droits ou des obligations à l'égard des tiers de la collectivité,
- les autorisations d'occupation du domaine public,
- les arrêtés temporaires de circulation et de stationnement pour cause de
travaux, de déménagement, etc...
- les permissions de voirie recouvrant la réalisation de travaux par des tiers
dans l'entreprise du domaine public.

Article 3

En matière financière, délégation de signature est donnée, sous notre surveillance
et notre responsabilité, à Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et
propreté urbaine, à l'effet de signer :

- tous les engagements financiers dans la limite de 5 000 € HT pour les
achats en section de fonctionnement et en section d'investissement dans
le domaine d'activité de la direction voirie, éclairage public et propreté
urbaine,

- tout document pour solliciter le versement des recettes de fonctionnement ou d'investissement dans le domaine d'activité de la direction voirie, éclairage public et propreté urbaine.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine, la délégation de signature sera exercée par Yoann Château, directeur général adjoint.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Philippe Doudard
directeur voirie, éclairage public et propreté
urbaine
Le

Notifié à Yoann Château
directeur général adjoint
Le